



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 5 mars 2024

INDEMNISATION SUITE AU VENT FORT DU 29 AU 30 JUILLET 2023 :

LANCEMENT de la PROCÉDURE CALAMITE

Suite au vent fort du 29 au 30 juillet 2023, le ministre chargé de l'agriculture a reconnu par arrêté ministériel en date du 3 janvier 2024, des pertes de fonds pour 25 communes de la Drôme :

La Baume-d'Hostun, Beaumont-Monteux, Beauregard-Baret, Bourg-de-Péage, Chanos-Curson, Châteauneuf-sur-Isère, Chatuzange-le-Goubet, Génissieux, Hostun, Jaillans, Léoncel, Mercurool-Veunes, La Motte-Fanjas, Oriol-en-Royans, Rochechinard, La Roche-de-Glun, Rochefort-Samson, Sainte-Eulalie-en-Royans, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Thomas-en-Royans, Triors, Valence.

Les agriculteurs de ces communes ayant subi des pertes de fonds telles que l'arrachage, le redressement ou le palissage de kiwis, noyers et/ou châtaigniers sont invités à envoyer rapidement leur dossier de demande d'indemnisation à la DDT.

L'ensemble des informations et des formulaires nécessaires se trouve sur le site de la préfecture :

[Procédure d'indemnisation](#)

En cas de difficultés, la DDT propose une aide tous les matins sauf le mercredi, l'après-midi. Vous pouvez les contacter par téléphone (04 26 60 80 27) ou à l'adresse mail : ddt-calam@drome.gouv.fr

